



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

### 26<sup>e</sup> séance

Lundi 9 novembre 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Mernier . . . . . (Belgique)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (*suite*)

**Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour**

**Le Président :** Le Secrétariat a distribué le document de travail 4, qui contient une liste des projets de résolution dont nous devons nous saisir cet après-midi. Malheureusement, une délégation continue de s'opposer à toute prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2. Par conséquent, la Commission ne pourra se prononcer aujourd'hui que sur deux projets de résolution.

Dix-sept projets de résolution doivent encore être mis aux voix; j'ai donné lecture de la liste de ces projets de résolution lors de notre dernière séance. La Commission dispose encore de cinq séances pour s'acquitter de ses travaux, et j'invite toutes les délégations à réexaminer leurs demandes de report de la mise aux voix de projets de résolution.

Aujourd'hui, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/53/L.3 et A/C.1/53/L.21/Rev.2, qui font partie du groupe 1, sur les armes nucléaires.

Avant de passer à ces projets de résolution, je donne la parole aux représentants qui présenteront des projets de résolution révisés.

**M. Mbayu (Cameroun) (*interprétation de l'anglais*) :** Je présente le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale. Le projet de résolution porte sur la nécessité d'instaurer la confiance et de prévenir les conflits dans l'une des régions les plus instables de l'Afrique. L'Afrique centrale demeure en effet une sous-région qui préoccupe grandement la communauté internationale car des conflits importants continuent d'y faire rage.

Le Comité consultatif permanent a été établi par le Secrétaire général à la demande des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale; il est devenu un symbole du partenariat entre la communauté internationale et les États de l'Afrique centrale, dans le cadre duquel ces États s'acquittent de la responsabilité fondamentale du maintien de la paix dans la sous-région, et où la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, fournit les compétences techniques et les ressources nécessaires.

Le présent projet de résolution reflète l'évolution soutenue de ce partenariat qui a pour but de rendre plus concret et plus efficace l'appui de l'ONU aux initiatives centrafricaines. Les éléments du projet de résolution tiennent compte du rapport décisif du Secrétaire général sur les causes de conflit et la promotion de la paix et du développement durables en Afrique (A/52/871), qui a été présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il dresse



une évaluation en profondeur des conflits en Afrique et formule des recommandations pour leur règlement. Nous croyons que ces recommandations sont appropriées aux initiatives visant à rétablir la stabilité en Afrique centrale.

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Comité consultatif permanent, à leur récente réunion de Yaoundé, au Cameroun, ont approuvé les recommandations du rapport et indiqué qu'ils les considèrent appropriées aux initiatives de consolidation de la paix dans les États centrafricains et entre eux.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis tient également compte des mesures adoptées récemment par le Conseil de sécurité à la suite d'un examen en profondeur du rapport du Secrétaire général. Je pense en particulier aux résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) du Conseil de sécurité et à la déclaration présidentielle du 16 septembre 1998 (S/PRST/1998/28). Dans sa résolution 1197 (1998), le Conseil encourage la communication entre les institutions des Nations Unies en matière de sécurité et les mécanismes régionaux, et invite le Secrétaire général à développer la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les organisations sous-régionales en Afrique, en faisant appel au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique.

Dans sa déclaration présidentielle du 16 septembre 1998, le Conseil partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en Afrique dépend dans une large mesure de la volonté de la communauté internationale d'agir et de chercher de nouveaux moyens de promouvoir les objectifs de la paix et de la sécurité en Afrique.

Les priorités du Comité consultatif permanent pour l'année prochaine mettront l'accent sur l'urgence de mesures préventives pour empêcher l'éclatement de nouveaux conflits dans la sous-région. À cette fin, les chefs d'État se rassembleront pour créer un conseil supérieur des États centrafricains chargé de s'occuper des conflits dans la sous-région. Le mécanisme d'alerte rapide demandé par les chefs d'État sera instauré à Libreville, au Gabon, pour surveiller les événements et pour empêcher l'éruption de nouvelles crises. L'Assemblée générale s'est déjà félicitée officiellement de ce mécanisme, qui a bénéficié de l'appui de l'OUA et de certains États Membres. Le Gouvernement du Gabon, en qualité d'hôte, a contribué substantiellement à la prestation de l'appui logistique nécessaire à la création du mécanisme. Nous invitons les autres États Membres à fournir leur appui aussitôt que possible.

Les États membres du Comité consultatif permanent ont également identifié le respect des droits de l'homme et la promotion de la démocratie comme des mesures importantes pour empêcher l'éruption de nouveaux conflits à l'intérieur des États. C'est pour cette raison que les Ministres des affaires étrangères ont recommandé la création d'une centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, dont le siège est situé à Yaoundé, au Cameroun.

Enfin, pour renforcer leur capacité de participer aux opérations régionales de maintien de la paix des Nations Unies, les États centrafricains sont convenus de tenir des manoeuvres militaires communes en 1999. Bien qu'ils soient prêts à déployer eux-même les efforts nécessaires, un appui logistique, entre autre, doit être leur fourni par la communauté internationale pour rendre ce projet efficace.

Je terminerai en remerciant le Secrétaire général et les autres membres du Secrétariat pour l'appui soutenu et précieux qu'ils ont accordé au Comité consultatif permanent. Les États Membres qui ont contribué au Fonds d'allocation spéciale méritent également une grande reconnaissance.

Comme il s'agit d'un texte récurrent, nous demandons à ce que le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 soit adopté par consensus.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, l'Afrique du Sud souhaite présenter la version révisée du projet de résolution A/C.1/53/L.50, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement».

Les membres remarqueront que les amendements ont entraîné la suppression des premier et douzième alinéas du préambule tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/53/L.50. Le quatrième alinéa du préambule a également été amendé, et il se reflète maintenant dans deux alinéas distincts du préambule. Le nouvel alinéa troisième du préambule est ainsi libellé :

«Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui contenait la Déclaration, le Programme d'action et le Mécanisme concernant le désarmement».

Le nouvel alinéa quatrième du préambule est ainsi libellé :

«Ayant également à l'esprit l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.»

Compte tenu de ces amendements, le Mouvement des pays non alignés espère que la Première Commission pourra adopter sans vote le projet de résolution A/C.1/L.50/Rev.1.

**M. Enkhsaikhan (Mongolie)** (*interprétation de l'anglais*) : On a laissé entendre aux membres qu'une délégation avait demandé des instructions au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2. Nous espérons donc que, d'ici à demain, la délégation de l'Inde recevra les instructions de sa capitale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de la Mongolie ne souhaite pas présenter à ce stade le projet de résolution.

(*L'orateur poursuit en français*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.3, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

Les auteurs souhaiteraient que le projet de résolution soit adopté sans vote. Comme aucune délégation ne s'y oppose ni ne souhaite expliquer sa position avant la prise de décision, je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission)** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.3, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 19e séance, le 30 octobre 1998.

**Le Président** : Puis-je considérer que le projet de résolution est adopté?

*Le projet de résolution A/C.1/53/L.3 est adopté.*

**Le Président** : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Becher (Israël)** (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/53/L.3, malgré ce qu'il considère en être les défauts

inhérents. L'adhésion d'Israël ne doit donc pas être interprétée comme l'approbation de toutes ses dispositions ou modalités. Israël s'est associé au consensus surtout parce qu'il est convaincu que la zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servira en fin de compte de complément essentiel à la paix, à la sécurité et à la stabilité générales de la région.

Israël croit fermement en la création finale d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable au Moyen-Orient. Nous préconisons également la création d'une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que de missiles balistiques. Nous croyons qu'une telle zone devrait être créée dans le cadre de négociations directes entre les États, une fois que ceux-ci se seront reconnus mutuellement et qu'ils auront instauré entre eux des relations complètes et pacifiques. Elle ne peut en outre être créée que par les parties elles mêmes et non pas par des États qui prétendent être en état de guerre et qui refusent d'entretenir des relations pacifiques.

La zone devrait être directement négociée et mutuellement vérifiable, réalisant sur une base régionale l'objectif de non-prolifération du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Comme cela a été démontré à l'évidence dans d'autres régions, une méthode d'approche progressive, basée sur des mesures de confiance modestes et l'instauration progressive d'un environnement pacifique, débouchera finalement sur des plans plus ambitieux tels qu'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région.

Le consensus sur ce projet de résolution a été préservé depuis 1980 parce que toutes les parties concernées ont trouvé le moyen de respecter les diverses interprétations et réserves exprimées à son sujet. Ma délégation espère que le même sens des responsabilités l'emportera dans la discussion d'autres projets de résolution sur le Moyen-Orient.

**M. Dehghani (République islamique d'Iran)** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à faire un bref commentaire sur le projet de résolution A/C.1/53/L.3, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

La création diligente d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est le moyen le plus viable de réaliser la paix et la sécurité dans la région. Cela a été la position constante de l'Iran depuis 1974, lorsqu'il a engagé ce qui est devenu par la suite la résolution 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974 de l'Assemblée

générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

À l'heure actuelle, le principal obstacle à la réalisation de cette initiative est le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer son programme d'armement nucléaire sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient est une question distincte et ne devrait pas devenir conditionnelle à d'autres questions.

Ma délégation aurait aimé se porter coauteur de ce projet de résolution. En raison de références superflues, au dixième alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif, à une question extrinsèque, nous nous voyons malheureusement dans l'impossibilité de le faire. Nous appuyons néanmoins de tout coeur le contenu de ce projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Un vote séparé, enregistré, a été demandé sur le sixième alinéa du préambule.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États membres de la Ligue des États arabes à la 25e séance, le 6 novembre 1998.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, qui est ainsi libellé :

«*Rappelant* la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les pays du monde qu'ils

adhèrent au Traité, et a invité tous les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt, en particulier les États qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties.»

Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur le sixième alinéa du préambule?

Comme ce n'est pas le cas, je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui procédera au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Républiquetchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Inde, Israël.

*S'abstiennent :*  
Cuba, Pakistan.

*Par 141 voix contre 2, avec 2 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2 est maintenu.*

**Le Président :** Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote?

Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant procéder au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**M. Becher (Israël) (interprétation de l'anglais) :** La Commission est saisie du projet A/C.1/53/L.21/Rev.2, qui est le seul projet à singulariser un État Membre.

Ce projet de résolution, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», traite d'une question importante mais sans tenir compte de la situation dans la région.

La situation y a en effet beaucoup évolué dans le domaine nucléaire, si l'on pense par exemple à la sombre expérience vécue par la Commission spéciale des Nations Unies et le Groupe d'action ainsi qu'aux initiatives dangereuses de prolifération menées par certains pays de la région. Aucun de ces événements n'implique Israël. Au contraire, Israël n'a jamais menacé ses voisins ni agi en violation du droit international. En effet, Israël a toujours fait preuve d'une modération proportionnelle à la complexité du domaine nucléaire.

Les motifs qui animent les auteurs de ce projet de résolution n'ont aucun rapport avec son prétendu objectif principal. Cela est mis en lumière par le fait que d'autres projets de résolution relatifs à des questions critiques soient présentés avec retenue et considération, de façon à ne pas singulariser ou blesser un État en particulier, lorsqu'il s'agit d'accusations sans fondement contre Israël, il n'est alors fait preuve d'aucune retenue.

Si ce projet de résolution traite vraiment du principe de l'universalité, comme ses partisans le prétendent cyniquement, il devrait être appliqué d'une façon générale, et Israël ne devrait pas y être singularisé. Si, d'autre part, la Commission souhaite mettre en lumière la situation actuelle dans la région du Moyen-Orient, elle devrait prendre pour cible ses véritables proliférateurs, que connaissent très bien la Commission et l'ensemble de la communauté internationale.

Il n'y a aucune justification réelle à ce projet de résolution ni aucune raison de singulariser encore une fois Israël. Israël a pour politique de négocier la création au Moyen-Orient, en temps opportun, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de missiles. L'idée d'une zone régionale exempte d'armes nucléaires devrait venir de tous les États de la région et être supporté par eux. Le projet de résolution fait référence au document de 1995, mais sans en citer une phrase très pertinente, qui dit que

«la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement négociés entre les États de la région considérée, renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales.» (*NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe, décision 2, par. 5*)

Voilà une déclaration claire et suffisante sur la question. Le projet de résolution dont la Commission est saisie s'écarte de ces principes et de ces objectifs convenus.

Il y a également des raisons pratiques irrésistibles de s'opposer à ce projet de résolution, car il ne favorise pas l'instauration de la confiance ni la réconciliation, sans lesquelles tout nouveau progrès est impossible. Un tel projet de résolution ne modifiera pas la situation qui a cours dans la région. Qui plus est, il ne peut qu'être dangereux et nuisible, car il implique que le processus régional peut être éludé par des résolutions adoptées à la majorité dans les organes internationaux. Les auteurs de ce projet de résolution admettent ouvertement que leur but est de harceler Israël en essayant de le forcer à agir sur ce qui est essentiellement un droit souverain et une décision indépendante et unilatérale.

Ce projet de résolution nuit grandement à la cause de la non-prolifération au Moyen-Orient en donnant l'illusion qu'il s'attaque à la cause réelle de la prolifération. Malheureusement, son texte ne reflète pas non plus l'évolution positive du processus de paix ni les changements survenus sur le terrain. Ma délégation demande donc à toutes les délégations de voter contre ce projet de résolution.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la conception de ce projet de résolution, les États-Unis se sont opposés à son libellé, qui est maintenant intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient»,

Nous avons toujours été d'avis qu'il est inapproprié de singulariser et de critiquer un État parce qu'il n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États-Unis estiment que, malgré tous les adoucissements qui lui ont été apportés, le projet de résolution souffre des défauts de son intention sous-jacente et ne mérite pas d'être approuvé par cet organe.

Cette année, le projet de résolution prête encore plus inacceptable, l'année même où deux pays qui se sont livrés à des essais d'armes nucléaires ne sont pas même mentionnés dans un seul projet de résolution qui critiquerait leurs actions. Comment cet organe pourrait-il alors se justifier de critiquer nommément un autre État qui n'a pas mené de tels essais d'armes nucléaires?

Qui plus est, nous venons d'assister à la signature de l'Accord de Wye qui, nous l'espérons, donnera un nouvel élan au processus de paix au Moyen-Orient. Un projet de résolution comme celui-ci, compte tenu en particulier de ses origines, contribue-t-il au processus de paix, ou le rend-il encore plus complexe? Nous croyons que la réponse est claire.

En raison de la situation actuelle, nous exhortons les autres membres à examiner soigneusement ces arguments et à s'abstenir d'appuyer ce projet de résolution. De leur côté, les États-Unis voteront contre.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Comme aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position avant le vote, je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui procédera au vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique,

Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Canada, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Îles Marshall, Inde, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Norvège, Singapour.

*Par 134 voix contre 2, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, dans son ensemble, est adopté.*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** : Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote?

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de Cuba appuie le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, qui vient d'être adopté, parce que nous estimons qu'il est une contribution aux initiatives de

paix au Moyen-Orient. Il va de soi que la prolifération des armes nucléaires, loin de réduire les tensions existantes, constituerait un obstacle majeur à l'instauration d'une paix durable dans cette région névralgique.

En même temps, ma délégation tient à faire savoir que son vote en faveur du projet de résolution ne modifie en rien la position de Cuba à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui selon nous est un système international discriminatoire et sélectif qui légitime des privilèges inacceptables dont jouissent des États dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi mon pays s'est abstenu lors du vote sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

**Mme Kunadi (Inde) (interprétation de l'anglais) :** La position de longue date de mon pays sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. Nous avons donc été contraints de voter contre le sixième alinéa du préambule, et de nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

**Le Président (interprétation de l'anglais) :** Nous venons d'entendre la dernière explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2.

#### Programme de travail

**Le Président (interprétation de l'anglais) :** En vue de planifier l'examen des projets de résolution durant la semaine, j'ai convoqué une réunion du Bureau vendredi après-midi pour examiner les projets de résolution qui doivent faire l'objet d'une décision. Je tiens à ce que la Commission prenne note des sentiments du Bureau à cet égard.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires», pour lequel nous sommes saisis de sept amendements, est bien entendu les plus difficile. À la suite de consultations avec d'autres délégations, nous aimerions l'examiner jeudi le 12 novembre, en commençant, le matin. Pour faciliter l'examen de ce projet de résolution, un document de synthèse contenant tous les textes sera préparé par le secrétariat pour référence.

J'aimerais également dire quelques mots au sujet du plan à moyen terme que j'ai mentionné la semaine dernière. Je n'ai pas encore répondu à la demande du Président de la Cinquième Commission, qui figure dans le document A/C.1/53/8, relative à l'avis de la Première Commission sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. En effet, on ne m'a moi-même commu-

nié aucun commentaire à lui transmettre. Il m'avait demandé de lui répondre avant le vendredi 6 novembre. J'aimerais donner réponse à la demande du Président de la Cinquième Commission au plus tard à la fin de cette semaine. À défaut de recevoir ces commentaires avant cette date, je vais simplement répondre au Président de la Cinquième commission que la Première Commission n'avait aucun commentaire à formuler sur les révisions proposées au plan à moyen terme.

J'aimerais maintenant donner une idée des projets de résolution qui seront examinés demain : A/C.1/53/L.12, au sujet du rapport de la Conférence du désarmement; A/C.1/53/L.39/Rev.1, sur la transparence; A/C.1/53/L.45, sur la Cour internationale de Justice; A/C.1/53/L.49, relatif aux négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire; A/C.1/53/L.50, sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; et A/C.1/53/L.10/Rev.2, présenté par la Mongolie. Cette liste est susceptible d'être modifiée d'une façon ou d'une autre d'ici à demain, mais elle donne aux membres de la Commission une idée de ce que pourrait être notre plan d'action pour demain.

**M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais) :** Ma délégation a pris note du programme que vous proposez pour demain, Monsieur le Président, et elle n'y voit aucune objection.

Vous avez toutefois mentionné qu'avant de formuler votre proposition de reporter à jeudi l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et des amendements proposés, vous aviez consulté plusieurs délégations. Malheureusement, ma délégation semble avoir été oubliée dans ce processus. Comme nous ne sommes peut-être pas la partie la plus directement intéressée, cela est assez naturel.

Je n'ai aucune objection à ce que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 et ses amendements proposés soient examinés jeudi. J'aimerais simplement ajouter quelque chose à cette proposition. En effet, nous pensons qu'il serait bénéfique pour la progression de nos travaux de nous saisir des projets de résolution A/C.1/53/L.24/Rev.1, sur les matières fissiles, et A/C.1/53/L.11, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, après l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et de ses amendements.

**Mme Kunadi (Inde) (interprétation de l'anglais) :** Ma délégation a également noté, Monsieur le Président, que vous avez l'intention de mettre aux voix jeudi le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Nous sommes d'accord, mais j'aurais besoin de précisions supplémentaires. Vous avez

mentionné que le secrétariat publierait un document de synthèse sur les amendements qui ont été présentés relativement à ce projet de résolution. Nous aimerions connaître l'état d'avancement de ce document et savoir pourquoi nous en avons besoin puisque nous avons déjà été saisis d'amendements individuels.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : En réponse à la question du représentant de l'Inde, compte tenu du grand nombre d'amendements à divers paragraphes et de paragraphes supplémentaires, il semble approprié de disposer d'un document de synthèse — officieux — où figureraient tous les amendements; cela en faciliterait la consultation. Les représentants n'auraient alors besoin que de ce document unique plutôt que de plusieurs documents séparés qui rendraient très difficile la compréhension du déroulement de la procédure de vote. Cependant, si les délégations estiment qu'ils peuvent se débrouiller sans difficulté, il est certain que le secrétariat ne compilera pas ce document. Il revient bien entendu aux délégations de déterminer si ce document pourrait leur être utile lors de la procédure de vote.

**Le Président** : J'aimerais ajouter que l'objectif de ce document est de simplifier la vie des plus petites délégations, qui ne peuvent se permettre d'être toujours présentes dans la salle. Le document ne changerait absolument rien au statut des documents existants, cotés «L».

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, je croirais que toute décision relative aux procédures devrait être prise par la Commission elle-même. Bien que je n'aie aucune objection à ce que le secrétariat tente d'aider les délégations à s'acquitter de leur tâche, j'aimerais que le même traitement soit accordé à tous les projets de résolution amendés. Pourquoi le projet de résolution A/C.1/53/L.22 bénéficie-t-il d'un traitement spécial? Est-ce parce qu'il fait l'objet de sept amendements? Si c'est le cas, nous pouvons tout aussi bien proposer sept amendements à d'autres projets de résolution.

Je ne pense pas que nous devrions adopter unilatéralement une procédure distincte pour un projet de résolution particulier avant d'avoir obtenu l'accord de la Commission. Je suggère que ce principe soit respecté pour éviter de tomber dans les pratiques discriminatoires. Nous espérons que cela pourra être corrigé lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

**M. González** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, j'appuie énergiquement la procédure que vous avez suggérée. Je vous signale en passant qu'elle est souvent utilisée dans d'autres Commissions. Elle permet de faciliter le travail, et elle n'a aucun rapport avec les questions de procédure ou avec le contenu des projets de résolution. En effet, le Président déclare, comme vous l'avez fait, qu'elle ne modifie en rien le statut du document. Qui plus est, je pense que les auteurs d'amendements eux-mêmes n'ont pas intérêt à ce que nous soyons saisis de 7 700 ou 7 000 amendements publiés en autant de documents différents. Nous risquerions alors de nous y perdre et de commettre des erreurs. À mon avis, les auteurs ont tout intérêt à obtenir un vote favorable sur leurs amendements et, de ce point de vue, le document de synthèse proposé par la présidence favoriserait manifestement le contenu des amendements. Et nous insistons pour obtenir des résolutions dont le contenu reflète un appui clair plutôt qu'une confusion momentanée.

Maintenant, si nous voulons nous aventurer dans les questions relatives aux mécanismes procéduraux, nous pouvons aussi le faire. Mais prenons à ce sujet une décision de politique claire. Nous pouvons d'une part choisir de présenter des amendements que certaines délégations n'auront pas la chance d'examiner. En effet, comme vous l'avez dit à juste titre, Monsieur le Président, certaines délégations de pays en développement disposent de ressources restreintes et n'ont pas de représentants à la Conférence du désarmement à Genève. La Première Commission représente leur seule chance de participer au processus mondial de désarmement. Si nous voulons leur donner cette chance, parfait; nous devons alors disposer du document de synthèse que vous avez suggéré. Mais si, au contraire, nous essayons de limiter cette activité à un groupe «exclusif» de connaisseurs de la question, eh bien voilà une option tout à fait différente.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que personne ici présent n'est surpris de constater que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est l'un des plus difficiles dont la Première Commission ait eu à se saisir cette année. C'est pourquoi je suis plutôt déçu de voir que nous sommes enlisés à ce stade dans ce que je considère être un débat superflu sur les procédures.

J'ai trois idées à énoncer. Premièrement, si cela est opportun, Monsieur le Président, je m'excuse auprès de vous pour avoir mentionné qu'une décision devrait être prise jeudi sur le projet de résolution. J'avais au préalable consulté les principales délégations et j'en étais venu à penser qu'elles s'entendaient pour procéder jeudi, ce dont



je vous en ai fait part. Je crois toujours comprendre qu'on s'entend pour procéder à la prise de décision jeudi.

Deuxièmement, en ce qui concerne les amendements, je suggère de régler cette question d'une façon simple. Si les auteurs des amendements approuvent l'idée du secrétariat, celle-ci sera retenue. Dans le cas contraire, elle sera rejetée: fin du débat.

Cette idée n'émanait pas du Canada ni des autres auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Je tiens à ce que cela soit reflété dans le compte rendu. Je pense que sa mise en oeuvre dépend uniquement de ceux qui contrôlent les documents originaux. Point.

Troisièmement, comme il a été fait référence au projet de résolution A/C.1/53/L.24/Rev.1 sur les matières fissiles, je crois comprendre que plusieurs délégations conviennent qu'il faudrait aller de l'avant vendredi; le Canada, qui compte parmi ces délégations, ne peut que confirmer cet accord. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nous lancer ici cet après-midi dans un long débat futile sur une question de procédure.

**M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais) :** Ma délégation n'a pas non plus l'intention d'entamer une discussion d'ordre procédural. Je veux simplement, d'abord et avant tout, m'assurer que, si j'ai bien compris votre déclaration, Monsieur le Président, c'est bien la présidence elle-même qui a mené les consultations, et non pas le Canada au nom de la Présidence. Dans ce cas, j'aurais dit «Oui j'ai été consulté». Je n'ai aucune objection à choisir jeudi, mais j'avais déduit de votre déclaration, Monsieur le Président, que la Présidence avait mené des consultations et que, dans ce cas, je n'avais pas été consulté. Voilà tout ce que je voulais dire. En effet, le Pakistan a pensé qu'il pourrait ou qu'il devrait être consulté.

Deuxièmement, en ce qui concerne les amendements, ce n'est pas que nous pensons que c'est une idée canadienne. Le Canada a parfois de bonnes idées mais la question est ici la suivante. Il y a sept amendements qui émanent de sources différentes. Chacun figure dans un document séparé. Chacun a une signification différente. Nous ne souhaitons pas que ces amendements soient mélangés ou encore amalgamés. Il s'agit d'amendements distincts; certains disposent d'un appui plus large que d'autres. Il va donc de soi que, conformément aux règles, la décision sur ces amendements soit prise séparément. C'est là la seule chose. Si le document du secrétariat embrouillait ou compromettrait

cette procédure, nous nous opposerions au document. Dans le cas contraire, nous n'avons aucune objection au document.

J'ajouterai qu'il est également possible que d'autres amendements soient proposés dans la salle, qui viendront s'ajouter à ceux qui figurent dans les documents. Dans ce cas, j'espère que nous serons capables de suivre, sur papier ou pas. Cela étant dit, je n'aurais aucun problème si nous procédions selon cet arrangement.

**M. Thapa (Népal) (interprétation de l'anglais) :** Je suis reconnaissant de cette occasion qui m'est donnée d'expliquer le statut du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/53/L.5, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique».

Il y a quelques jours, les délégations concernées, à la suite de consultations, ont demandé le report de l'examen du projet de résolution. Pour l'instant, je veux seulement préciser que nos consultations sont presque terminées et je pense que nous serons en mesure de présenter au secrétariat dès cet après-midi le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1. Dans ce cas, nous aimerions que le document soit distribué demain. Le projet de résolution pourrait même faire l'objet d'une décision demain. C'est ce que nous avons convenu.

**Le Président (interprétation de l'anglais) :** Comme il est possible que le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/53/L.5 comporte des incidences financières, nous devons attendre de disposer de précisions sur ce point avant de prendre une décision. Ce n'est pas seulement la question de savoir qu'il n'y a plus d'objection à son examen; nous ne pouvons nous prononcer avant de disposer d'un rapport sur les incidences financières.

*(L'orateur poursuit en français)*

Je veux maintenant revenir au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Je vais poser une question très simple, en précisant encore une fois que le document de synthèse dont il est question n'a pour but que de simplifier la vie des plus petites délégations. Il n'a aucun impact sur la procédure ou sur le fond.

Y a-t-il une objection officielle à ce que le secrétariat prépare et distribue ce document? Si c'est le cas, nous abandonnerons l'idée.

**M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :** Je pensais avoir exposé ma position assez clairement. Dans la mesure où il n'aura aucune incidence sur le statut individuel de chacun des amendements, nous n'avons aucune objection au document de synthèse.

**Le Président :** Dans ce cas, le secrétariat va préparer le document, qui sera distribué demain.

J'invite encore une fois les délégations à réfléchir à leurs demandes de report du vote sur des projets de résolution. Je tiens à leur rappeler que nous ne disposons plus que de quatre séances pour voter sur 15 projets de résolution, dont certains sont extrêmement difficiles. Nous n'avons aucune chance d'obtenir une séance supplémentaire.

*La séance est levée à 16 h 10.*